Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande

**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes

**Band:** 134 (2008)

**Heft:** 15-16: Montrer le m2

Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 26.11.2025** 

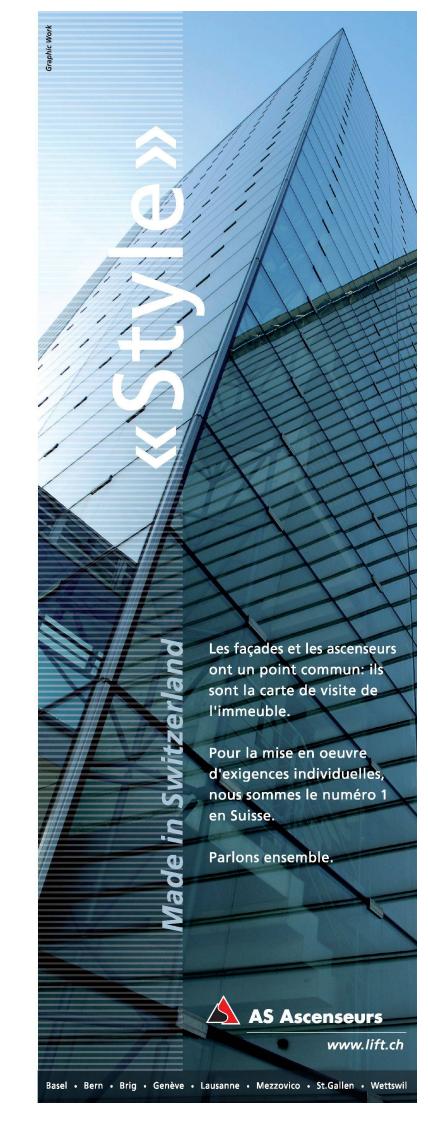
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

#### Nouvelle directive

Selon Daniel Kündig, la nouvelle directive communautaire 2005/36/EC sur la reconnaissance des qualifications professionnelles améliore les garanties de transparence pour les maîtres de l'ouvrage, ainsi que l'accès aux marchés pour les spécialistes des études. Notamment grâce à l'article 57, qui établit des bureaux de liaison destinés à répondre à toutes les questions concernant la reconnaissance des titres et diplômes, ainsi que les conditions d'exercice professionnel. Cette disposition implique en effet une collaboration permanente entre l'administration et les associations professionnelles telles que la sia.

Quant à l'article 59, il garantit en outre que des représentants compétents des domaines professionnels concernés soient légitimement consultés. Comme centre de compétences, la sia devrait ainsi être sollicitée. Il serait encore plus important qu'elle siège déjà au sein de l'organe responsable de la reconnaissance des qualifications professionnelles ou que la Confédération, représentée par l'OFFT, la mandate comme bureau de liaison. Si ces conditions étaient remplies, la sia considérerait ces nouvelles dispositions comme une voie prometteuse pour régler ces questions d'habilitation. Une solution favorable aux spécialistes qualifiés, donc avantageuse pour l'environnement et la collectivité en général.

Il n'y a toutefois guère lieu de se réjouir, si l'on s'en tient à la récente réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Schwaller (08.3134) concernant la reprise de cette directive européenne. Selon la position exprimée par le Conseil fédéral, la reprise n'entraînerait aucun changement pour les professions non réglementées en Suisse. Auteur de cette interpellation parlementaire, Urs



# sia

Schwaller est, comme Daniel Kündig, convaincu qu'une collaboration renforcée avec les associations professionnelles doit figurer parmi les objectifs prioritaires.

Thomas Müller, responsable RP / Communication SIA

#### INDEMNITÉS MALADIE

Dans l'offre de contrats collectifs sia, l'assurance pour indemnités journalières de maladie peut être conclue à un prix réduit jusqu'à 60%. Pour ses membres bureaux, la sia a obtenu des conditions d'assurance collective très intéressantes. Pour les indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie, un contrat cadre existe avec Helsana, dont les conditions sont décrites dans le comparatif ci-après.

Pour un bureau d'architecture employant sept collaborateurs y compris le propriétaire, un contrat collectif d'assurance pour indemnités journalières revient par exemple à 6126 francs par an, pour une couverture à 80% et un délai d'attente de 30 jours.

Pour les mêmes prestations, la compagnie d'assurances A facture 6964 francs, l'assurance B plus de 7 000 francs et l'assurance C 9 608 francs par an. L'offre la plus chère émane de l'assurance D, pour laquelle les prestations en question reviennent à 9860 francs. Une différence de 3 700 francs, soit quelque 60% de plus que pour l'assurance collective **sía**.

Pour profiter de ce potentiel d'économies, les conditions suivantes doivent être respectées. Le contrat d'assurance existant doit en règle générale être dénoncé jusqu'au 30 septembre 2008, tandis que le changement d'assurance prend toujours effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Avant tout changement d'assurance, il importe de vérifier les délais de résiliation de contrats portant sur plusieurs années. Il s'agit également d'examiner si un éventuel solde de prime sera restitué ou non. Une prudence particulière est encore de mise si le règlement d'un sinistre est en cours

Des formulaires d'offres et d'autres propositions d'assurances pour les membres **sia** sont disponibles sur le site Internet de la **sia**.

(SIA)

#### Informations

VZ Insurance Services AG est le courtier en assurances de la SIA, chargé d'optimaliser les conditions des contrats collectifs négociés pour ses membres. Les spécialistes de VZ Insurance Services AG se tiennent à disposition pour répondre à toute question:

Roger Wirth Tél. 044 207 24 51 Courriel: rwi@vzis.ch

#### MISE EN CONSULTATION PRÉNORME SIA 282

La sia met en consultation la prénorme SIA 282 «Etanchéité liquide essais des produits et des matériaux, certificat de conformité». Les projets de norme mis en consultation (version allemande) et le formulaire électronique sont disponibles sur le site Internet de la sia <www.sia.ch/consultations>, où ils peuvent être téléchargés. Les commentaires et prises de position doivent être soumis d'ici au 15 septembre 2008 au service des normes (martin.gut@sia.ch) sous le chiffre correspondant à la norme et au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet. Aucune réaction n'est recevable sous une autre forme.

(SIA)



## PLUS DE TRANSPARENCE - PLUS DE RESISTANCE CONTRE LES INTEMPERIES

Nos VOUTES EN BERCEAU ET NOS TOITURES A DEUX PENTES forment une unité d'une esthétique parfaite.

### Consultez nos spécialistes pour les éléments translucides.

REAL AG Uttigenstrasse 128, CH-3603 Thun Tel. 033 224 01 01, Fax 033 224 01 06 info@real-aq.ch, www.real-aq.ch MULTIBAT SA CH-1052 Le Mont s. L. Tél. 021 652 77 00 Fax 021 652 77 16

Compétence garantie.

